

Québec, le 30 mai 2022

A/S de la Commission indépendante sur les  
caribous forestiers et montagnards

Par courriel : [info@commissioncaribous.gouv.qc.ca](mailto:info@commissioncaribous.gouv.qc.ca)

**Objet : Commentaires sur le document de consultation produit par la Commission indépendante  
sur les caribous forestiers et montagnards**

---

Madame et Messieurs les Commissaires,

L'Association minière du Québec (AMQ ou Association) vous transmet, par la présente, les commentaires de ses membres en regard du document de consultation publié le 17 mars 2022 par la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards (Commission). Par ailleurs, l'Association tient à remercier la Commission pour la rencontre privée qu'elle lui a accordée et qui lui a permis de transmettre ses commentaires sur le document de consultation.

Fondée en 1936, l'Association a pour mission de promouvoir, soutenir et développer de façon proactive une industrie minérale québécoise responsable, engagée et innovante. Elle agit à titre de porte-parole pour ses membres, constitués d'entreprises minières productrices de métaux et de minéraux et de leurs installations, d'entreprises métallurgiques, d'entrepreneurs miniers et d'entreprises minières en développement et en exploration sur le territoire québécois. L'AMQ et ses membres adhèrent à l'initiative Vers le développement minier durable (VDMD), un programme de développement durable reconnu mondialement qui aide les sociétés minières à gérer les principaux risques environnementaux et sociaux en adoptant les meilleures pratiques qui vont bien au-delà des exigences légales et réglementaires.

Dans le dossier de la gestion de l'habitat du caribou, l'AMQ souhaite s'impliquer de manière proactive dans l'élaboration d'une stratégie permettant à la fois de concilier efficacement les usages sur le territoire et de favoriser le rétablissement des populations de caribous. L'Association est inquiète de la place qui sera accordée à l'exploration ou l'exploitation minière dans les régions où un taux maximal de perturbation sera établi, par rapport aux autres activités sur le territoire. Les scénarios proposés pourraient, entre autres nuire au développement de futurs projets miniers et entraver sérieusement la capacité du Québec à se positionner comme un chef de file dans la filière des minéraux critiques et stratégiques. L'AMQ est d'avis que les stratégies proposées dans le document de consultation de la Commission ne sont pas adaptées au contexte particulier de l'industrie minière. Une stratégie de gestion du caribou adaptée et optimale devrait permettre d'intégrer chacun des utilisateurs du territoire.

Les opinions, commentaires et recommandations de l'AMQ seront développés à partir des quatre questions proposées sur le site de la Commission.

## **1. Éléments prioritaires à considérer dans l'élaboration de la stratégie**

Les deux stratégies proposées dans le document de consultation de la Commission se concentrent sur les activités et impacts de l'industrie forestière. L'AMQ est inquiète quant à la place qui sera accordée aux activités minières dans les zones où le taux de perturbation sera limité. La stratégie devrait prendre en considération tous les acteurs du territoire susceptibles d'avoir des impacts sur le territoire visé, dont l'industrie minière pour laquelle l'empreinte s'avère parfois moindre que celle des autres acteurs déployés.

L'élaboration de la stratégie devrait par ailleurs prendre en considération que l'industrie minière est déjà tenue, par le cadre réglementaire qui régit ses activités, de compenser ses impacts sur l'habitat du caribou. Les particularités de cette industrie justifient qu'une attention particulière lui soit accordée dans la stratégie. L'AMQ souhaite que la stratégie reconnaisse, facilite et encourage les opportunités de compensation de ses membres pour la perte d'habitat du caribou.

Ces recommandations seront détaillées davantage dans les prochains paragraphes.

### **Adapter la stratégie afin d'éviter la compétition entre les industries**

Les stratégies décrites dans le document proposent de limiter le taux de perturbation de certaines zones appelées vastes espaces propices (VEP) à 35 %. Le calcul du taux de perturbation présenté dans le document ne considère que les activités forestières.

Considérant que plusieurs industries pourraient mener des activités dans un même VEP, l'AMQ s'inquiète de la place qui sera accordée à l'exploration ou l'exploitation minière dans les régions où le taux maximal de perturbation sera déjà atteint par l'exploitation forestière.

Il est également difficile d'envisager comment ces propositions pourraient être conciliées avec les objectifs du gouvernement du Québec de faire de la province un chef de file pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques, tels qu'énoncés dans son Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025. Il est probable que de telles zones de restriction des activités industrielles mènent à l'abandon de projets miniers et entravent certaines actions prévues par ce Plan, telles que l'exploration du potentiel du Québec en minéraux critiques et stratégiques.

### **Considérer les spécificités de l'industrie minière**

Les projets miniers, y compris l'agrandissement, la transformation ou la modification d'une exploitation minière existante, sont pour la grande majorité, assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts, en vertu du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), au palier provincial. Du côté fédéral, plusieurs sont soumis également à la Loi sur l'évaluation d'impacts (LÉI). Les exigences fédérales et provinciales en matière d'évaluation environnementale font en sorte que les minières sont tenues d'évaluer les impacts de leurs projets sur le milieu biologique, de déterminer des mesures d'atténuation et de compensation visant à les amoindrir et d'effectuer un suivi. Ces impacts et mesures d'atténuation sont spécifiques aux différents projets et sont énoncés dans des décrets ministériels.

Considérant un tel cadre réglementaire, la 2e stratégie proposée par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), qui propose d'écarter certains territoires jugés trop perturbés de son champ d'action, n'est pas convenable. Effectivement, même si certains territoires étaient délaissés par la stratégie provinciale, ils demeurent désignés comme habitat du caribou par le gouvernement fédéral. Les minières ayant des impacts sur ces territoires seront contraintes à mettre en place des mesures d'atténuation et de compensation pour l'espèce, en vertu de la LéI. La cohérence des approches entre les différents paliers gouvernementaux est critiquée pour les membres de l'industrie.

Les impacts sur l'habitat du caribou liés aux activités minières sont variables selon la phase du projet qui est en cours (exploration, construction, exploitation, fermeture). En conséquence, l'AMQ propose que la stratégie considère des mesures de compensation possibles pour les minières et que celles-ci soient adaptées aux différentes phases du projet et pondérées selon la nature de l'impact qui y est associé. De plus, même si certaines phases nécessitent de réaliser des activités de déboisement (notamment dans le cadre des travaux d'exploration pour l'ouverture de chemins ou le développement de nouveaux sites miniers) les impacts sur l'habitat du caribou diffèrent de ceux de l'industrie forestière. La stratégie de gestion devrait être modifiée afin de mieux correspondre aux caractéristiques propres à l'industrie minière.

D'ailleurs, dans le contexte minier, le site d'exploitation dépend de la localisation du gisement. Dans le cas où un gisement serait situé dans l'habitat du caribou, il serait plus approprié de permettre aux sociétés minières de contribuer au rétablissement du caribou par la mise en place de mesures d'évitement et d'atténuation et si nécessaire, de compensation des effets résiduels, plutôt que de devoir restreindre toute activité d'exploration et d'exploitation dans certaines zones ciblées.

En outre, certaines zones d'habitat en restauration proposées dans la stratégie chevauchent des claims miniers existants. Cela pose un enjeu dans le contexte où des droits miniers préalablement octroyés par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) conformément à la Loi sur les mines pourraient être annihilés par la nouvelle stratégie. La carte 1 illustre plusieurs exemples de claims miniers recoupés par la stratégie proposée.

En résumé, les mesures proposées par le MFFP dans ses stratégies de gestion du caribou ne peuvent être calquées à l'industrie minière et devraient considérer les contraintes et opportunités propres aux différents utilisateurs du territoire.

### **Reconnaitre le potentiel des mesures de compensation pour la perte d'habitat**

L'AMQ propose d'intégrer des mesures particulières à la stratégie de gestion de l'habitat du caribou, afin de l'adapter au contexte minier. Comme mentionné précédemment, dans le cas de perturbations qui ne peuvent être évitées ou atténuées, les sociétés minières ont l'obligation de mettre en place des mesures de compensation pour contrebalancer la perte d'habitat engendrée par leurs activités. Plusieurs membres de l'AMQ présentent un potentiel intéressant pour la compensation de ces impacts sur l'habitat du caribou, qui se traduit, entre autres par une grande volonté et une capacité de mettre en place de telles mesures rapidement, et tout au long des phases du projet.

Les mesures de compensation pourraient prendre différentes formes, telles que :

- Reforestation de territoires ciblés comme habitats essentiels du caribou;
- Contribution financière à des projets de recherche sur le caribou et son habitat afin de favoriser son rétablissement;
- Contribution financière à des programmes d'élevage ou de réintroduction de caribous, notamment dans le cas de caribous maintenus en enclos à Val-d'Or, dans Charlevoix et en Gaspésie, pour lesquels un plan d'action à plus long terme est toujours en attente.

Dans le cas où des activités minières auraient des impacts sur l'habitat du caribou, le cadre légal permet aux sociétés minières de compenser leurs impacts, par la reforestation de secteurs déjà perturbés (chemins forestiers, ancien banc d'emprunt, site commercial ou site industriel abandonné, etc.) de façon à contribuer à la création de massifs forestiers et de zones de connectivité entre les habitats du caribou. Cette mesure permet de compenser adéquatement pour la superficie de territoire perturbé par les activités minières, tout en conciliant les activités de la mine avec la présence du caribou. De plus, la reforestation est une option particulièrement intéressante pour

l'industrie minière, puisque la plantation d'arbres pourrait contribuer à l'atteinte de l'objectif de carboneutralité d'ici 2050.

Des projets pilotes testant la plantation d'essences à croissance rapide qui conviennent au caribou et permettent de stocker rapidement une quantité considérable de CO2 pourraient d'ailleurs être financés par les sociétés minières, à titre d'exemple.

Considérant l'état actuel de la population de caribous et le contexte minier, l'AMQ considère qu'il serait préférable d'agir de manière coordonnée et d'exploiter le potentiel de compensation de l'industrie minière pour le rétablissement du caribou. Ce système de compensation est un outil efficace, déjà appliqué dans le contexte de la LÉI, et qui permet le maintien des activités des utilisateurs du milieu, tout en maximisant leur contribution à la protection et au rétablissement des hardes de caribous forestiers.

### **Faciliter l'accès à des habitats à restaurer**

Malgré la volonté de plusieurs sociétés minières à restaurer des habitats du caribou afin de compenser pour la perte d'habitat engendrée par leurs activités, un obstacle majeur subsiste : la difficulté à trouver des habitats appropriés et disponibles pour la restauration. Bien que les chemins forestiers représentent des milieux propices à la restauration pour le caribou et que ceux-ci soient nombreux, il demeure difficile pour les sociétés minières d'obtenir l'autorisation par le MFFP et les autres ministères concernés afin d'aller de l'avant avec leurs plans de restauration. Cela s'explique notamment par les droits existants sur le territoire et les permis de récolte forestière.

Il est primordial de faciliter l'accès à des territoires à restaurer afin d'assurer le succès de cette mesure. À cet effet, l'AMQ est d'avis que les propriétaires de droits existants, tels que les propriétaires de baux associés à des camps de chasse, devraient être consultés par le MFFP par rapport à la possibilité d'utiliser leurs territoires comme habitat de restauration.

En outre, afin d'assurer une protection cohérente et efficace du caribou, il incombe d'identifier clairement ses zones de distribution. La 1<sup>re</sup> stratégie propose la restauration et la protection de certaines zones, mais ne tient pas compte des récentes études, dont celle réalisée par l'Université du Québec à Rimouski à la demande du Conseil de la Nation Anishnabe du Lac Simon, qui a permis d'identifier plus précisément les habitats utilisés par le caribou de Val-d'Or. Les aires de distribution du caribou doivent donc faire l'objet d'une révision dans la stratégie de gestion, afin de permettre de cibler les zones où les activités sont plus problématiques sur le territoire, ainsi que les zones à restaurer.

L'AMQ réitère la pertinence de permettre aux sociétés minières de mettre en place des plans de compensation pour la perte d'habitat occasionnée par leurs activités, ce qui permettrait entre autres de pallier la compétition potentielle pour l'exploitation des VEP et de soutenir le développement d'une industrie axée vers les minéraux d'avenir.

## **2. Assurer le rétablissement de l'ensemble des populations sans égards aux efforts à consentir OU se concentrer sur les populations ayant le plus de chances de succès de rétablissement**

La 1<sup>re</sup> stratégie proposée exclut systématiquement l'exploitation minière de plusieurs territoires, sans considérer la possibilité que la perte d'habitat qui serait potentiellement engendrée puisse être largement compensée par différentes actions.

Une telle stratégie risque d'entraver le développement de la filière des minéraux critiques et stratégiques au Québec, et plus largement, l'essor de l'industrie minière québécoise. En plus, elle néglige un potentiel de contribution important pour le rétablissement du caribou, en ne considérant pas les mesures de compensation possibles pour l'industrie.

La 2<sup>e</sup> stratégie proposée, qui suggère de ne pas fournir d'efforts de protection pour certaines hardes de caribous dont l'habitat est jugé trop dégradé, va à l'encontre des efforts menés par certaines sociétés minières. Plusieurs membres travaillent effectivement en collaboration avec les parties prenantes concernées par leur projet minier, afin de mettre sur pied des programmes de compensation de l'habitat du caribou pour ces hardes. Par ailleurs, cette stratégie n'est pas appropriée au contexte minier en raison du cadre réglementaire fédéral (LÉI) auquel les projets miniers sont assujettis.

À la lumière de ces observations, aucune des deux stratégies proposées n'est adaptée au secteur minier. L'AMQ est également d'avis que l'ensemble des populations de caribous devrait être visé par la stratégie de gestion de l'habitat du caribou.

### **3. Le juste équilibre à viser entre l'étendue des mesures de protection du caribou à mettre en place et les conséquences socio-économiques qui en découlent**

Il va sans dire que les impacts socio-économiques doivent être considérés dans l'élaboration de la stratégie, mais pas seulement ceux de l'industrie forestière. Par ailleurs, il est de la responsabilité du Québec de protéger les espèces à statut précaire sur notre territoire, et considérant le délai dans l'adoption d'une stratégie de gestion de l'habitat du caribou, des mesures sérieuses doivent être prises afin de protéger l'espèce. La stratégie de gestion de l'habitat du caribou devrait d'ailleurs être fondée sur la science et le savoir autochtone.

L'AMQ est d'avis que les industries peuvent contribuer à mettre en place des mesures de protection et de rétablissement du caribou et ainsi amoindrir les impacts socio-économiques négatifs de la stratégie, sans nécessairement bannir les activités industrielles de certaines zones qui correspondent à l'habitat du caribou. En intégrant la capacité de compenser de l'industrie minière au calcul d'impacts socio-économiques présenté à l'annexe 5 du document de consultation, le bilan pourrait être beaucoup plus positif, à la fois pour le caribou et l'aspect socio-économique. Ainsi, un calcul plus complet intégrant les opportunités de compensation de l'industrie minière fournirait un meilleur portrait global de la situation.

L'AMQ propose que les analyses présentées dans le document de la Commission soient révisées afin de considérer tous les utilisateurs du territoire et de continuer à encourager l'implication de l'industrie minière dans la protection du caribou et la restauration de son habitat, plutôt que de se limiter à restreindre ses activités. Ainsi, une stratégie adaptée à l'industrie minière, cohérente avec le contexte réglementaire fédéral et qui miserait sur les efforts de compensation et de protection pouvant être déployés permettrait d'éviter d'opposer le rétablissement des populations de caribous aux impacts socio-économiques.

### **4. Suggestions à formuler à l'intention de la Commission quant aux recommandations qui devraient être retenues**

Une stratégie mieux adaptée à l'ensemble des utilisateurs du territoire, à leurs contraintes et à leurs opportunités est nécessaire afin d'assurer le rétablissement des populations de caribous, tout en conciliant adéquatement et de manière durable les usages du territoire. L'AMQ désire que la stratégie de gestion de l'habitat du caribou considère les obligations de l'industrie minière en ce qui concerne la compensation des impacts de leurs activités sur l'habitat du caribou et que les taux de perturbation comprennent les activités de chacun des utilisateurs de la forêt québécoise, notamment celle de l'industrie minière.

L'AMQ souligne par ce mémoire la volonté et le potentiel de ses membres à contribuer à la protection du caribou et de son habitat. L'Association invite la Commission et le gouvernement à s'engager dans l'élaboration d'une stratégie qui concerne toutes les parties prenantes sur le territoire, qui diversifie les opportunités de contribuer à la pérennité de cette espèce emblématique et facilite leur mise en application.

Veillez recevoir, Madame et Messieurs les Commissaires, nos salutations les meilleures.

La directrice, Environnement et développement durable,



Micheline Caron, M.Sc.Env., VEA®

